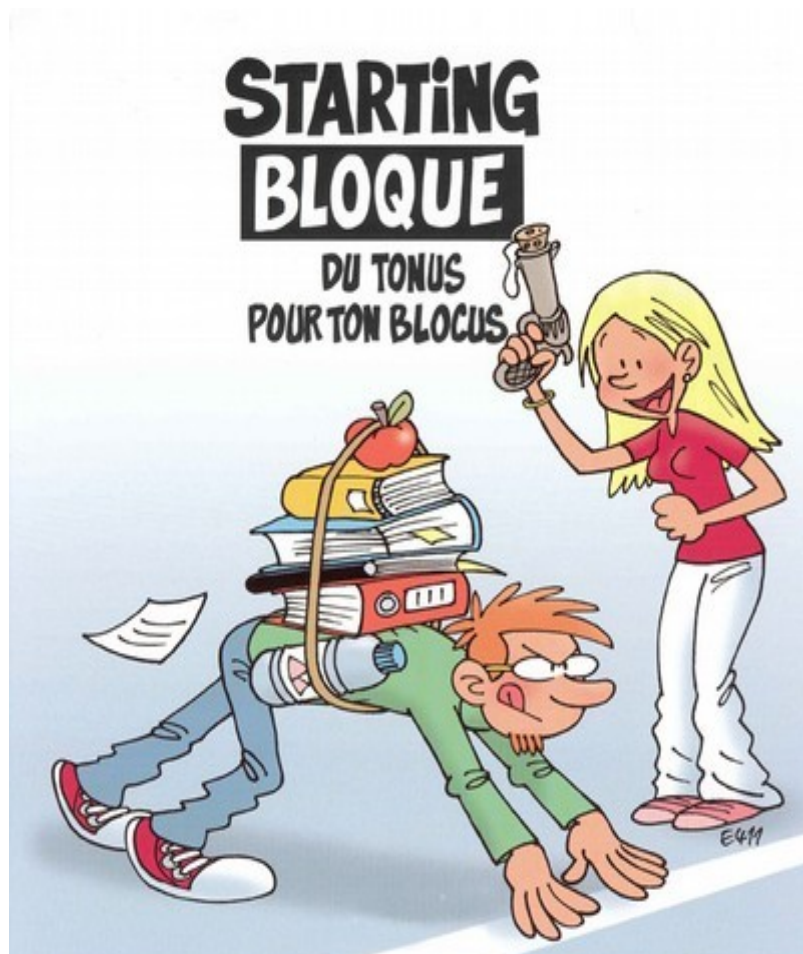




[www.indse.be](http://www.indse.be)

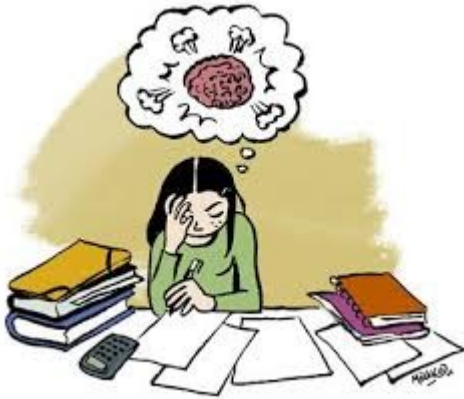
Le petit Bloqueur



Mai 2019



Chers parents, chers étudiants,



Le troisième trimestre se termine : nous aborderons bientôt les bilans. Ce petit fascicule est destiné à vous aider à passer au mieux un cap réputé difficile. Vous y trouverez des indications pratiques concernant le calendrier et les aspects du règlement propres à la période des examens.

Vous pourrez également vous y informer des modalités de la délibération, de la sanction légale des examens, et de la procédure des recours prévue par le décret du 24 juillet 1997.

Il est essentiel de procéder à des révisions dès à présent. Les professeurs peuvent donner des conseils en cette matière. N'hésitez pas à les consulter. Vous trouverez quelques conseils généraux dans nos pages.

Nous vous remercions pour tout ce que vous nous avez apporté cette année. Merci aux parents qui nous épaulent dans notre tâche éducative. Merci aux jeunes qui dans leur très grande majorité se montrent chaque jour sympathiques et désireux de bien faire. Nous savons que nous avons de la chance de travailler avec eux.

Bonne session ! Bonnes vacances !


*La Communauté éducative de l'Indsé 2<sup>e</sup> & 3<sup>e</sup> degrés*



Remarque : plus encore que le reste de l'année, le mois de juin est l'occasion de multiples réjouissances organisées par certains élèves en dehors de l'école. Elles donnent lieu quelquefois à des débordements regrettables.

Nous vous rappelons que nous n'encourageons ni ne patronnons **aucune** de ces manifestations en aucune circonstance. Nous ne saurions être tenus pour responsables de ce qui s'y passe. **Les élèves mineurs sont alors sous la responsabilité de leurs parents.**

Conformément aux directives ministérielles et aux recommandations des associations de parents, l'Indsé n'utilise que le **strict minimum** de jours de suspension de cours indispensables aux sessions, délibérations et recours. De ce fait, les examens commencent à des dates différentes selon les besoins de chaque classe. **Reportez-vous au calendrier de la page 18 pour savoir à quel moment la session de votre enfant débute.**

N.B. Dans les pages qui suivent,  indique une échéance à respecter absolument.

# Comment bien préparer ses bilans ?

## Mise au point des cours

Pour bien étudier, il faut d'abord disposer d'un cours en ordre. Vous devez donc dès aujourd'hui vérifier que tous vos cours sont bien complets et disposer votre documentation de manière claire. Ce n'est pas à la dernière minute qu'il faut se mettre en quête des feuilles photocopées égarées et des notes du jour où vous étiez absent à cause d'un rendez-vous chez l'orthodontiste !



## Calendrier de révision

Dès à présent, élaborer un calendrier de révision. Fixez-vous un horaire de révision. Utilisez un schéma de révision. Prenez une grande feuille ; faites le relevé des matières à étudier et procédez à une évaluation du temps nécessaire pour les réviser. Par exemple :

Branche	Table des matières	Temps de révision
Math	Géométrie	4 h
	Algèbre	6 h
	Trigo	2 h
etc...		

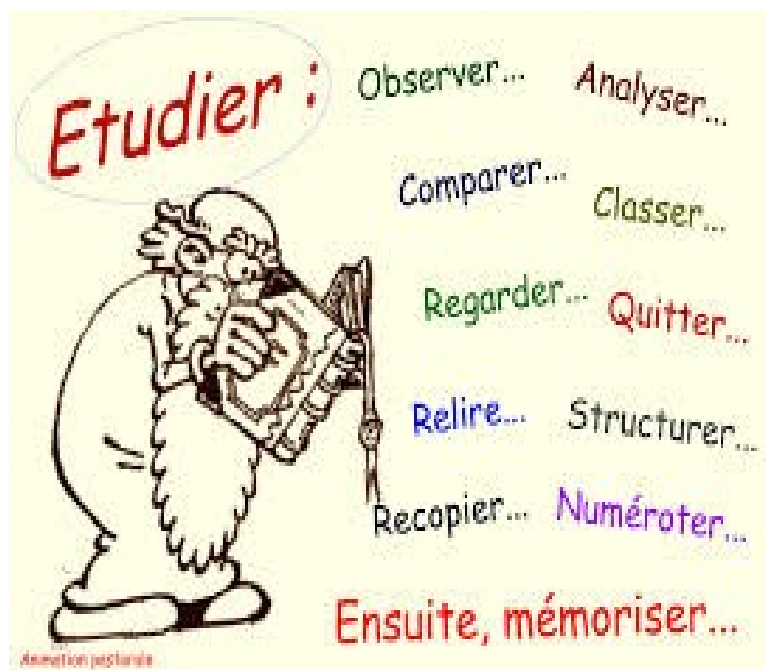
Ensuite, prenez une autre feuille ; fixez-vous un horaire de travail quotidien ; indiquez les jours qui vous séparent de la période des bilans et répartissez par journée la matière à revoir en sorte d'arriver à en couvrir la totalité. Vous devriez vous assurer que vous aurez revu soigneusement tous les cours avant le début de la session (voir exemple qui suit).

## Tableau de révision en vue des examens de JUIN

Dates	Heures	Matière
Lundi 3	16h30-17h30	Néerlandais : revoir les textes de la revue de la revue « Tandem »
	17h30-18h00	Détente (sports)
	18h00-19h00	Math : second degré (revoir la théorie sur la résolution d'équations)
Mardi 4	...	...
Mercredi 5	13h30-15h00	Math : second degré (refaire tous les exercices sur les équations)
	15h00-16h00	Français : revoir les ...
	16h00-17h00	Détente (sports)
	17h00-18h30	Sciences : revoir la physique (cinématique, théorie et exercices)
	18h30-19h30	souper
	19h30-21h30	Détente (lecture, ordi, tv, ...)

### Bûcher

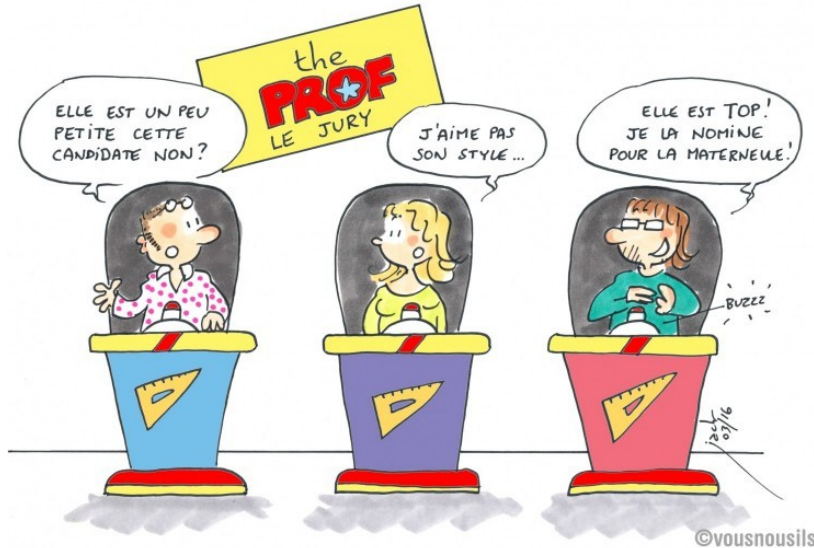
Surtout n'étudiez pas exclusivement par cœur !



La première révision consiste à s'assurer que l'on a bien compris. C'est seulement au cours de la session qu'il faut axer la révision sur la mémorisation proprement dite.

Lire n'est pas étudier. Il faut prendre des notes, faire des schémas, des exercices, souligner, utiliser du fluo. Il faut aussi dire la matière à haute voix. Il est probable que vous ayez une mémoire plutôt visuelle ou plutôt auditive, mais on gagne toujours à solliciter les deux.

# Les délibérations



En fin d'année, la réussite et le passage de classe sont étudiés par le Conseil de classe réuni à huis clos. Seul le Conseil de classe réuni pour délibérer est habilité à prendre une décision.

Par Conseil de classe, on entend l'ensemble des membres du personnel directeur et enseignant chargés de former un groupe déterminé d'élèves, d'évaluer leur formation et de se prononcer sur leur passage dans l'année supérieure.

Les Conseils de classe se réunissent sous la présidence du chef d'établissement ou de son délégué.

*La présidence des conseils de classe est assurée par M. STEVELER au 3<sup>e</sup> degré, par M. LAMBERT au 2<sup>e</sup> degré.*

## Évaluation

- L'évaluation **formative** est notée sur 20 ; elle figure sous la dénomination « **période** » dans le bulletin. Elle constitue un élément d'appréciation de l'aptitude à progresser et à récupérer. A ce titre, elle intervient comme critère complémentaire de réussite de l'année ;
- L'évaluation **sommative** est notée sur 20 ; elle figure sous la dénomination « **examen** » dans le bulletin. Elle constitue l'élément essentiel pour apprécier la réussite de l'année. Sous forme de commentaires, cette évaluation est détaillée en compétences. D'autres commentaires des professeurs peuvent donner un éclairage sur la situation de réussite ou d'échec de l'étudiant dans la branche ;
- L'évaluation **certificative** est chiffrée dans la dernière colonne du bulletin. Elle synthétise le résultat définitif dans chaque branche. La réussite ou l'échec de l'année est avant tout déterminé par l'ensemble des résultats de l'évaluation certificative.

## Éléments d'appréciation

Le Conseil de classe prend ses décisions en délibérant non seulement sur les résultats chiffrés de l'évaluation certificative, mais sur tout indice de l'évolution de l'élève au cours de l'année.



Il prend en compte :

- **le travail journalier ;**
- toutes les informations recueillies pendant l'année par l'ensemble des professeurs (études antérieures, travaux de vacances, récupérations, renseignements du PMS, entretiens avec l'élève et les parents, projet de l'élève, etc.).

## Caractère de la décision

La décision du Conseil de classe est collégiale, souveraine et solidaire :

- collégiale : aucune décision ne saurait être imposée par un seul membre. Toute décision résulte de l'avis de la majorité du Conseil ;
- souveraine : les décisions prises ne sauraient légalement être modifiées par la suite, sinon dans le cadre des recours prévus à cet effet ;
- solidaire : après délibération, devant l'élève et les parents, chaque professeur soutient la décision collégiale à laquelle il a pris part. Les membres du Conseil sont tenus à un devoir de réserve sur les débats qui ont amené la décision.

## Nature de la décision

Le Conseil de classe doit décider si l'élève termine son année avec fruit ou sans fruit.

On considère que l'élève termine avec fruit s'il possède

- un acquis de compétences et de connaissances qui lui permet de poursuivre des études avec succès ;
- une aptitude à progresser ou à récupérer.



## Sanction de la décision

Si l'élève réussit avec fruit, la décision du Conseil de classe peut revêtir deux formes :

- l'attestation d'orientation A (AOA) fait état de la réussite et du passage sans restriction dans l'année supérieure ;
- l'attestation d'orientation B (AOB) fait état d'une certaine réussite, mais exclut la poursuite des études dans telle orientation d'étude, de telle forme d'enseignement, de telle section.

N.B. Dans l'enseignement de transition, le troisième degré forme un tout. On ne peut donc prononcer d'AOB. en 5<sup>e</sup> de transition.

Si l'élève termine l'année sans fruit, le Conseil de classe prononce l'échec et le refus de passage dans l'année supérieure par l'attestation d'orientation C (AOC).

Les attestations d'orientation B et C sont brièvement motivées par le Conseil de classe.

## RAPPEL

**Toutes les décisions sont arrêtées au 30 juin.  
Il n'y a pas d'examens de passage.**

## Avis du Conseil de classe

En matière d'étude, le Conseil de classe rend des avis sur l'orientation des élèves.

*En matière disciplinaire, en fin d'année scolaire, le Conseil de classe peut transmettre au Pouvoir Organisateur ses objections à la réinscription d'un élève dont le comportement scolaire s'est avéré incompatible avec le projet pédagogique.*



## Levée de la restriction stipulée sur l'AOB à partir de la 3<sup>e</sup>

La restriction mentionnée sur l'AOB peut être levée :

- par la réussite de l'année immédiatement supérieure suivie dans le respect de la restriction mentionnée ;
- par le redoublement de l'année d'études sanctionnée par cette attestation.

Dans ce cas, les parents ou responsables doivent en formuler la demande écrite ;

- par le conseil d'admission dans le cas où, après avoir terminé une année avec fruit, un élève désire la recommencer dans une autre forme ou subdivision d'enseignement dont l'accès lui avait été interdit.

## **Certificats**

- le certificat du 2<sup>e</sup> degré de l'enseignement secondaire (CE2D) est délivré, par le conseil de classe, à tous les élèves réguliers qui terminent avec fruit la 4<sup>e</sup> année de l'enseignement secondaire ;
- le certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) est délivré, par le conseil de classe, aux élèves réguliers qui terminent avec fruit la 6<sup>e</sup> année de l'enseignement de TRANSITION (général ou technique), la 6<sup>e</sup> année de l'enseignement de QUALIFICATION TECHNIQUE ou la 7<sup>e</sup> année de l'enseignement professionnel ;
- un certificat d'études est délivré aux élèves réguliers qui terminent avec fruit la 6<sup>e</sup> année ou la 7<sup>e</sup> année de l'enseignement de qualification professionnel ou technique ;
- dans l'enseignement de qualification technique ou professionnel, un certificat de qualification est délivré (par le jury de qualification) aux élèves réguliers qui réussissent les épreuves de qualification organisées au cours du 3<sup>e</sup> degré ;
- un certificat relatif aux connaissances de gestion de base est délivré aux élèves de 6<sup>e</sup> TQ technicien(ne) en comptabilité et de 6<sup>e</sup>TT économie appliquée qui satisfont aux connaissances suivant les critères de la section.

**L'option groupée "esthéticien/esthéticienne" est organisée selon le régime de la CPU ("Certification Par Unités") sur les trois dernières années : 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup>.**

- Au terme de la 6<sup>e</sup> année, l'élève qui termine avec fruit se voit décerner le CESS par le conseil de classe.
- Pour obtenir le CQ6 (certificat de qualification esthéticien/esthéticienne), l'élève doit avoir réussi toutes les UAA (Unités d'Acquis d'Apprentissage) relatives au profil de formation. Des épreuves sont organisées sur le cursus des trois années (4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup>) pour valider ces UAA. Le certificat CQ6 relève du jury de Qualification.

## Travaux de vacances

Le Conseil de classe peut estimer qu'un élève est apte à passer dans l'année supérieure, tout en constatant qu'il présente encore dans certaines branches, un déficit préjudiciable à la réussite de l'année suivante.

Dans la mesure où l'élève a bien travaillé tout au long de l'année (bon travail journalier), le Conseil de classe pourra lui décerner une AOA ou une AOB accompagnée d'un travail de vacances aux conditions suivantes :

- le travail porte sur les lacunes qui sont précisées à l'élève par le professeur de la branche concernée ;
- le professeur donne des consignes précises à l'élève. Il lui indique les dates auxquelles les parties de travail doivent lui être renvoyées par la poste ;
- les travaux de vacances sont à envoyer par la poste ou à rendre à l'accueil de l'école **au plus tard le lundi 19 août 2019 à 16h (en cas d'envoi par la poste il est prudent d'en conserver une copie) ;**
- l'évaluation du travail figure en commentaire dans le bulletin de la première période de l'année suivante ;
- une entrevue orale avec le professeur a lieu le **lundi 2 septembre**. De la sorte, il s'assure du caractère personnel du travail.

*Si les travaux ne sont pas exécutés de manière correcte, dans les délais impartis et aux conditions stipulées par le professeur, le Pouvoir Organisateur se réserve de faire objection à la réinscription de l'élève dans l'école sous prétexte que ce dernier refuse le projet pédagogique et éducatif proposé par l'établissement.*



Les élèves qui doivent faire des travaux de vacances en sont informés sur le bulletin qu'ils reçoivent le 26 juin. Ils doivent obligatoirement se présenter **personnellement** à l'école le **mercredi 26 juin à partir de 08h20** (Voir p.16) pour recevoir les instructions précises des professeurs à ce sujet. **Il est donc clairement impossible de partir en vacances avant cette date !**

## Communication des décisions et avis



Les décisions et avis du Conseil de classe de fin d'année sont communiqués par proclamation aux classes de 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup>, le **mardi 25 juin à 17 heures** (Voir p.19).

Ils sont communiqués par bulletin aux autres classes. Les bulletins sont remis uniquement en main propre, **le 26 juin à partir de 08h20** (Voir p.16).

# Recours contre les décisions du Conseil de classe



## Procédure interne

### *Introduction de la plainte*

En cas de contestation d'une décision d'A.O.B., d'A.O.C ou de refus d'octroi d'un certificat de qualification, l'élève majeur, les parents ou responsables de l'élève mineur peuvent demander la motivation de la décision. La demande doit être introduite de façon expresse et motivée auprès du président du Conseil de classe :

**au plus tard le jeudi 27 juin à 12h00.**



Le président du Conseil de classe invite l'élève majeur, les parents ou responsables de l'élève mineur qui le demandent à une entrevue au cours de laquelle il transmet, le cas échéant par écrit, la motivation de la décision. L'élève majeur, les parents ou responsables de l'élève mineur peuvent consulter, autant que faire se peut en présence du ou des professeurs concernés, toute épreuve constituant fondement ou partie du fondement de la décision du Conseil de classe. Aucune épreuve originale ne sera remise à l'élève majeur ni aux parents ou responsables de l'élève mineur. Les parents peuvent être accompagnés d'un membre de la famille.

En aucun cas, l'élève majeur, les parents ou responsables de l'élève mineur ne pourront consulter les épreuves d'un autre élève.

A l'issue de la rencontre, le président du Conseil de classe invite l'élève majeur, les parents ou responsables de l'élève mineur, s'ils contestent la décision, à formuler par écrit la demande motivée de recours.

### *Instruction de la plainte*

En possession de la demande écrite et motivée de recours, le président du Conseil de classe s'entoure des conseils nécessaires au sein du Pouvoir Organisateur, des cadres de l'école et en priorité des professeurs plus particulièrement concernés par le litige afin d'examiner si la plainte est recevable et si elle est fondée, c'est-à-dire si les plaignants peuvent produire un élément neuf, significatif et inconnu du Conseil de classe lors de la délibération. Le cas échéant, il convoque ensuite un nouveau Conseil de classe. **Seul le Conseil de classe est habilité à prendre éventuellement une nouvelle décision.**

## *Conclusion de la procédure interne*

La procédure interne se termine au plus tard **le vendredi 28 juin**. Pour cette date, l'élève majeur, les parents ou responsables de l'élève mineur auront été invités par le président du Conseil de classe à recevoir contre accusé de réception la notification écrite de la décision prise au terme de la procédure interne.

## **Procédure externe**



**Dans les 10 jours suivant la réception de la décision** prise à la suite de la procédure interne, l'élève majeur ou ses parents, s'il est mineur, peuvent introduire un recours contre la décision du Conseil de classe en s'adressant au Conseil de recours installé auprès de l'Administration générale de l'enseignement et de la recherche scientifique, direction générale de l'enseignement obligatoire.

Le recours est formé par l'envoi à l'administration d'une lettre recommandée comprenant une motivation précise et, éventuellement, toute pièce de nature à éclairer le conseil. Ces pièces ne peuvent cependant comprendre des pièces relatives à d'autres élèves.

Copie du recours est adressée, le même jour, par l'élève majeur ou les parents, s'il est mineur, au chef d'établissement et cela par voie recommandée.

Si le conseil de recours réforme la décision du Conseil de classe, sa décision prévaut sur celle du Conseil de classe.

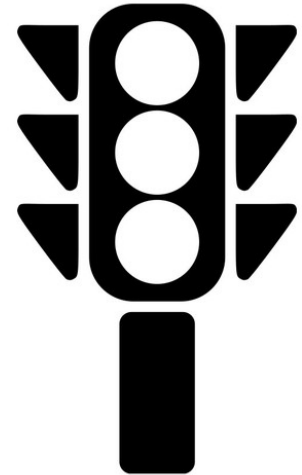
La circulaire ministérielle du 5 mai 2002 rappelle que le Conseil de recours ne peut demander à un établissement d'accorder des examens de passage ni d'examiner une décision prise par un jury de qualification.

# Aspects du règlement pendant la session

## A l'attention des parents

### Présence à l'école

Au cours de la période des examens, la présence des élèves n'est requise que pour les seules heures des bilans. En particulier, lorsque l'élève passe un examen oral, il peut se présenter pour le moment qui lui a été fixé et rentrer chez lui immédiatement après l'épreuve. En dehors des heures de bilans, les élèves sont censés se trouver à la maison **sous la responsabilité des parents**. Nous vous prions donc de vérifier l'horaire de votre enfant au journal de classe en sorte de vous assurer de son assiduité.



Si la veille du premier jour de la session n'est pas un jour férié, les élèves sont autorisés à étudier à la maison l'après-midi.

Si vous souhaitez que votre fille/fils puisse étudier à l'école, nous vous saurions gré d'en informer dès à présent les éducateurs par téléphone au n° 061/24.06.36. en précisant les jours de présence de l'élève. Dans ce cas, les élèves, y compris ceux du troisième degré, seront astreints à se rendre en étude surveillée dans le cadre de l'horaire des cours habituel.

### Absences pendant la session ou lors d'un examen précédant la session

**Pendant la période d'examen, l'absence de l'élève, même pour un seul examen, ne peut être motivée que pour raison de santé justifiée par un certificat médical.**



Les élèves absents pour cause de maladie présenteront leurs examens pendant la période des délibérations. Ils sont tenus de contacter personnellement les professeurs concernés qui leur indiqueront l'heure de l'examen. Faute de quoi, un zéro sera assigné à l'épreuve concernée.

## A l'attention des élèves

### La fraude aux examens

Des directives précises sont communiquées aux élèves pour éviter la fraude aux examens. Pour se mettre à l'abri de tout soupçon, il suffit de se présenter à l'examen muni de son seul matériel d'écriture (stylo, règle, effaceur).



*Les élèves coupables de fraude, de tentative de fraude, de complicité de fraude devront représenter l'épreuve devant un jury désigné par la direction.*

*Le jury siègera pendant la période de délibération.*

## Les archives et les manuels

### Les archives

Les diplômes sont conférés dans le cadre des programmes reconnus par la Communauté française. L'école doit donc archiver un certain nombre de documents scolaires attestant le respect des programmes. Ces documents pourraient être soumis à une vérification officielle.

Il est capital pour chaque étudiant de posséder un dossier parfaitement en ordre, attestant le cas échéant que l'élève a reçu son diplôme à bon droit.



La documentation des élèves se divise en deux sections :

1. Le journal de classe, les bilans, les contrôles et les devoirs. Ces documents sont absolument essentiels. Le journal de classe notamment doit être complet, chaque rubrique étant remplie de manière circonstanciée.

L'école se charge de conserver ces documents dès le moment où ils lui sont confiés par l'étudiant.

2. Les notes de cours manuscrites et les notes photocopées. Ces documents sont également très importants, mais du fait du volume qu'ils représentent, ils sont

toujours confiés aux élèves. Il est indispensable de les conserver soigneusement à domicile jusqu'à l'obtention du diplôme de fin d'études.

*Il faut également rappeler que les notes photocopées dans le cours d'un condisciple ne sont recevables qu'à titre exceptionnel pour quelques pages (par ex. à l'occasion d'une maladie).*

## Les manuels



Les manuels confiés en location aux étudiants doivent être restitués à l'école chaque année. En cas de manquement, le prix du livre est facturé aux parents.

Si un étudiant a besoin d'un livre pour les travaux de vacances, il peut le conserver. Il lui suffit de s'adresser aux éducateurs.

Toutefois, dans ce cas, il verse **une caution de 3 euros** par manuel. La caution est restituée au retour du manuel.

## Directives pour le rangement des manuels

Les manuels sont rapportés **le jour de l'examen de la branche concernée**. Ils sont remis au professeur. Les manuels manquants sont facturés aux parents.

## Directives pour le rangement des archives

*Pour les classes de 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup>*



Les documents seront remis le **dernier jour de la session immédiatement après le dernier examen**. Tous les élèves se rendent dans la classe du titulaire qui dirige les opérations. Les archives sont transférées au grenier sous la direction d'un éducateur.

*Pour les autres classes*

Les documents sont remis **le 26 juin, jour de la remise des bulletins**.

Ce même jour, les élèves nettoient la classe et les bancs.

🕒 08h20 Classes de 3<sup>e</sup>

🕒 09h10 Classes de 4<sup>e</sup>

🕒 10h15 Classes de 5<sup>e</sup>

🕒 De 11h à 12h – Réunion des parents



## Casiers et cautions



Les élèves de 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> ou quittant l'école doivent vider leur casier pour le 24 mai et rentrer la clé à l'accueil. Après cette date la caution du casier ne sera plus remboursée.

Les élèves de 3<sup>e</sup> doivent vider leur casier pour le vendredi 24 mai. Monsieur Remacle passera dans les classes pour récupérer les clés durant la semaine du 27 au 29 mai.

## Réinscriptions et orientation

Les élèves sont inscrits dans une même école pour la durée de leur scolarité. Si les parents décident de changer d'école, ils en informent l'école au plus tôt en remplissant le formulaire disponible auprès du titulaire le 26 juin, jour de la remise des bulletins.



Les élèves de 4<sup>e</sup> remettent leur grille de choix définitive pour la 5<sup>e</sup> le 26 juin, jour de la remise des bulletins.



Les élèves auxquels une AOB ou une AOC est décernée, reçoivent une grille d'orientation avec leur bulletin. Celle-ci doit rentrer à l'école pour le **vendredi 28 juin**.

## Calendrier de juin

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
03 Cours et examens hors session	04 Cours et examens hors session	05 Cours et examens hors session	06 Midi : Cours suspendus en 4 <sup>e</sup> Transition, 5 <sup>e</sup> , 6 <sup>e</sup> et 7 <sup>e</sup>	07 Début de session des 4GT, 4TT 5 <sup>e</sup> , 6 <sup>e</sup> et 7 <sup>e</sup>
10 Congé du Lundi de Pentecôte	11 Session des 4GT, 4TT 5, 6 et 7e	12 Début de Session des 3GT, 3TT, 3&4 TQ et 3&4 P	13 Session de tous	14 Session de tous
17 Session de tous	18 Session de tous	19 Session de tous	20 Délibérations	21 Délibérations
24 Délibérations	25 -Délibérations  -17h00 : Proclamation des rhétos	26 - Matinée: Bulletins  - Réunion des parents (de 11 à 12h)  - Délai de recours	27 Délai de recours => 12h	28 Fin de la procédure de conciliation interne

## Visite des parents



En 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, la réunion des parents se tient le **mercredi 26 juin de 11h00 à 12h00.**

## Proclamation des 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup>



En 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup>, les parents sont invités à la remise des diplômes et au vin d'honneur qui la suivra, **le mardi 25 juin à 17h00.**

Les lauréats se présentent à 16h00 pour la photo-souvenir dans la cour des Marronniers.

